

Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

Compte rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mercredi 8 juin 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Maire.

Présents : Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Margaux RAOUL, Monsieur Nicolas PINAULT, Monsieur Romain TIERCE

Absentes excusées : Madame Sarah THOMAS, , Madame Séverine GIPSON donne pouvoir à M. Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Anne DA COSTA donne procuration à Madame Margaux RAOUL.

Secrétaire de séance : Margaux RAOUL

ORDRE DU JOUR

Délibérations concernant les points suivants :

- Renouvellement contrat d'utilisation et maintenance progiciels SEGILOG
- Publicité des actes et décisions communales au 1 juillet 2022

- **Questions diverses**
 - o Organisation du pot de l'amitié
 - o Organisation des élections

1. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DE LOGICIELS, DE PRESTATIONS DE SERVICES, MAINTENANCE ET FORMATION AVEC L'ENTREPRISE SEGILOG** délibération 2022-13

M. Le Maire porte à l'attention du conseil municipal informe de la fin de validité du contrat informatique SEGILOG, la nécessité de conserver un logiciel spécifique pour la comptabilité, l'état civil, les élections, la gestion du cimetière, le recensement militaire, l'Urbanisme et toutes les opérations de gestions communales courantes.

La commune utilise les logiciels proposés par l'entreprise SEGILOG, pour un coût annuel de 1 134 € HT, ainsi que la maintenance, formation et assistance téléphonique pour un coût annuel de 126.00 € HT soit un coût total de 1 260.00€ HT ou 1 512.00€ TTC annuel, contrat proposé pour 3 ans.

Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Le conseil après en avoir délibéré accepte et donne l'autorisation à M. Le Maire à signer la proposition de contrat de l'entreprise SEGILOG.

2. **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉS DES ACTES PRIS POUR LA COMMUNE DE FOUCRAINVILLE** délibération 2022-14

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de FOUCRAINVILLE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage à la mairie sur les panneaux réglementaires ;

Et en complément, comme s'était déjà fait, la commune continuera la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES :

Les conseillers et monsieur le maire complètent le tableau de la permanence des deux tours des élections législatives et préparent l'organisation.

Les conseillers et monsieur le maire mettent en place la préparation, l'organisation et répartitions des tâches pour le pot de l'amitié du 25 juin, pour un accueil plus festif, les réjouissances se tiendront plutôt rue de la mare que derrière la mairie, un message sera publié sur PanneauPocket pour en informer les habitants.

Madame RAOUL complète et étoffe avec les conseillers municipaux présents l'ébauche du bulletin municipal en cours de rédaction, elle les remercie de leur participation et propositions d'idées pour la rédaction des articles complémentaires.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H30.